

**PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN EN
INNOVATIONS BIOTEHCNOLOGIQUES POUR
L'ELIMINATION DES MALADIES
A TRANSMISSION VECTORIELLE
(CEA/ITECH-MTV)**

PROJET ID: P164545
N° CRÉDIT IDA : 6388-BF & DON IDA : 443-BF

BURKINA FASO
OUAGADOUGOU

RAPPORT D'AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES

Exercice clos le 31 décembre 2023

VERSION DEFINITIVE

GROUPEMENT DE CABINETS



11 BP 166 Ouagadougou 11
Tel : (226) 25 37 36 88 / 51 11 36 36
E-mail : epgburkina@yahoo.fr
BURKINA FASO



BP 11 160 Niamey, Niger
Standard: +227 20 73 87 05 / 23 90 59 41
E-mail : contact@kmc-ac.com
Niger

JUIN 2024

SOMMAIRE

LETRE D'OPINION DE L'AUDITEUR SUR LA PASSATION DES MARCHES DU PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN EN INNOVATIONS BIOTECHNOLOGIQUES POUR L'ELIMINATION DES MALADIES VECTORIELLES Période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.....	3
1. PORTEE DE L'AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES	3
2. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE.....	4
3. NIVEAU D'ASSURANCE.....	4
4. RESPONSABILITE DE LA COORDINATION DU PROJET	5
5. RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR	5
6. OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES PASSATIONS DE MARCHE	5
7. RESTRICTION CONCERNANT LA DIFFUSION ET L'UTILISATION DU RAPPORT	6
8. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	7
9. NOTE DE COMMENTAIRE SUR LA VERIFICATION DES MARCHES PUBLICS DU CEA/ITECH-MTV.....	8



11 BP 166 Ouagadougou 11
Tel : (226) 25 37 36 88/ 51 11 36 36
E-mail : epgburkina@yahoo.fr
BURKINA FASO



BP 11 160 Niamey, Niger
Standard: +227 20 73 87 05 / 23 90 59 41
E-mail : contact@kmc-ac.com
Niger

A

**Monsieur le Coordonnateur
du Projet Centre d'Excellence Africain
en innovations Biotechnologiques pour
l'Elimination des Maladies Vectorielles
(CEA/ITECH-MTV),
Bobo-Dioulasso, Burkina-Faso.**

**LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR SUR LA PASSATION DES
MARCHES DU PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN EN
INNOVATIONS BIOTECHNOLOGIQUES POUR L'ELIMINATION
DES MALADIES VECTORIELLES
(CEA/ITECH-MTV)**

Période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Monsieur le Coordonnateur,

En exécution de notre mission d'audit des marchés du Projet CEA/ITECH-MTV, nous avons procédé aux vérifications visant à fournir une assurance limitée sur la passation et l'exécution des marchés de la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, établi par le Projet Centre d'Excellence Africain « ITECH-MTV », financé par le Crédit IDA N°6388-BF et le DON IDA N°443-BF.

1. PORTEE DE L'AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES

Notre mission d'audit de la passation (examen limité) a porté sur vingt trois (23) marchés passés au cours de l'exercice 2023 sur les trente deux (32) marchés inscrits dans le Plan de Passation de marchés (PPM) et son état d'exécution au 31/12/2023.

Nous n'avons pas pour mission de faire un rapport sur les chiffres comparatifs des exercices précédents ou sur les tendances et les écarts. Nous n'avons pas effectué de travaux autres que ceux convenus selon l'étendue délimitée et nous avons donc limité notre conclusion à l'objet de la mission.

Notre mission consiste à examiner les dossiers de passation de marchés en se fondant sur la réglementation nationale (Loi 039-2016/AN du 02 décembre 2016 ; les Décrets d'application n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID ; n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID et n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01/02/2017 et leurs arrêtés d'application ; le Manuel de procédures de CEA/ITECH-MTV de janvier 2021).

2. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

Notre mission est d'analyser le processus de passation de marchés de la structure et de conclure quant à l'effectivité de l'utilisation des différents documents de passation de marchés pour l'acquisition des travaux, des équipements, des fournitures, des services courants et des prestations intellectuelles.

Les diligences mises en œuvre ont consisté à :

- Faire l'état des recommandations de la mission d'évaluation du projet et les mesures prises par l'institution pour pallier aux insuffisances constatées ;
- Analyser les différents documents-types de passation de marchés utilisés par la structure en mentionnant leurs forces, leurs faiblesses et les améliorations à apporter ;
- Analyser les plans de passation de marchés soumis et leur conformité aux procédures mentionnées dans les documents des accords. Des suggestions doivent être faites également pour leur amélioration;
- Analyser la chaîne de passation de marchés : l'organisation et les services en charge, le personnel impliqué et sa compétence technique, les recommandations
- Analyser les marchés déjà passés dans le cadre de ce projet pour l'exercice concerné et les améliorations dans le processus ;
- Donner son opinion sur les marchés passés et ;
- Conclure si l'institution est apte à continuer toujours ses propres procédures pour l'acquisition de différents marchés prévus dans le cadre de ce financement.
- Donner le % de marchés passés conformément au PPM validé.

3. NIVEAU D'ASSURANCE

Les procédures mises en œuvre dans un examen (mission d'assurance limitée) sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit « Mission d'assurance raisonnable », et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit visant à assurer une assurance raisonnable. Notre intervention aboutit à exprimer une assurance de niveau modéré sur lequel se fondent nos conclusions.

4. RESPONSABILITE DE LA COORDINATION DU PROJET

Le Plan de passation des marchés et son état d'exécution au 31/12/2023 (joint en annexe) ont été préparés par la Coordination du CEA/ITECH-MTV, qui est responsable de la collecte et de la préparation des éléments considérés conformément aux critères ou méthode retenus avec la Banque pour déterminer le caractère approprié de l'information aux fins de communication dans ces documents. La Coordination du projet est en outre responsable de la bonne tenue des dossiers et du maintien de contrôles internes appropriés qui sont conçus pour étayer le processus de présentation de l'information.

5. RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste, sur la base de nos procédures de contrôles :

- d'attester que les informations sur les dossiers de marchés requises sont présentées dans les reportings soumis à la Banque ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication ;
- d'exprimer une conclusion fournissant une assurance limitée sur le fait que les informations sur les dossiers de marchés prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère.

Nous avons réalisé notre mission de certification limitée conformément à la Norme internationale relative aux missions de certification («ISAE») 3000, Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information (norme internationale visant les missions de certification autres que les missions d'audits ou d'examen d'informations financières historiques).

Cette norme requiert d'observer les règles de déontologie professionnelles et de planifier et réaliser le contrôle limité conformément au principe de matérialité (caractère essentiel) afin que nous puissions identifier les erreurs significatives dans la mise en œuvre des obligations, même si ce n'est pas avec le même degré d'assurance que pour un audit. Un contrôle limité se compose principalement d'une collecte d'informations auprès de la direction/structure et de l'appréciation de la pertinence dans les circonstances de l'utilisation par la Coordination du projet CEA/ITECH-MTV des éléments et critères applicables. Le choix des procédures de contrôle relève de notre jugement professionnel.

6. OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES PASSATIONS DE MARCHE

En conclusion, les marchés passés au titre de l'exercice 2023 de notre avis, s'inscrivent entièrement dans les objectifs du CEA/ITECH-MTV, ont requis l'Avis de Non Objection de l'IDA (s'il y a lieu), sont appuyés de documentation suffisante, justificative et sont globalement conformes aux dispositions applicables en matière de passation de marchés de l'IDA et des procédures nationales de passation de marchés avec des réserves relatives aux insuffisances notées dans le point 9.1. Observation sur les procédures de passation de marchés.

7. RESTRICTION CONCERNANT LA DIFFUSION ET L'UTILISATION DU RAPPORT

Le présent rapport, y compris sa conclusion, sert uniquement à informer la direction du Projet CEA/ITECH-MTV, le Gouvernement du Burkina Faso, la Banque Mondiale et les partenaires financiers du CEA sur nos travaux et conclusions en rapport avec cet audit. Il ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins ou, à l'exception du CEA/ITECH-MTV, du Gouvernement du Burkina Faso, de la Banque Mondiale et des autres partenaires financiers du CEA, par d'autres parties. Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

Ouagadougou, le 28 juin 2024

Pour le Groupement EPG/KMC,

Oumar DIANE
Associé Gérant
Expert-Comptable Diplômé
Membre de l'ONECCA-BF



8. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Nous avons procédé au cours de notre intervention à un suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la mission d'audit précédente.

L'état de mise en œuvre des recommandations antérieures est fourni dans le tableau ci-après :

Recommandations	Etat de mise en œuvre			Observation
	totalemment	partiellemment	non mise en œuvre	
Gestion des marchés				
1- Prévoir dans les marchés de travaux, équipements, fournitures et services courants, les clauses relatives à la garantie de bonne exécution (05% maximum) et, l'exiger avant la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations, sauf dispositions contraires expresses		X		
2- Dans le cadre des marchés de travaux et d'équipements, organiser systématiquement la double réception (une réception provisoire et ensuite une réception définitive, chacune précédée de la réception technique ou pré-réception).		X		
3- Payer le montant du marché dans les délais règlementaires (maximum 45 jours pour l'avance de démarrage ; maximum 60 jours pour les acomptes et maximum 90 jours pour le solde)	X			
4- Renforcer le système d'archivage en constituant un dossier complet des documents et pièces justificatives par marché public, de son lancement à son paiement en passant par son exécution.	X			

9. NOTE DE COMMENTAIRE SUR LA VERIFICATION DES MARCHES PUBLICS DU CEA/ITECH-MTV

Le Plan de Passation des Marchés (PPM) **initial**, exercice 2023 du CEA/ITECH-MTV comprend **32** marchés pour un montant total de **729 979 000** FCFA, répartis comme suit :

- **03** marchés de travaux
- **06** marchés d'équipements
- **08** marchés de fournitures
- **11** marchés de services courants
- **04** marchés de prestations intellectuelles.

Ces marchés sont passés selon les procédures suivantes :

- **Procédures de droit commun :**

- Appel d'offres ouvert : **01** marché

- **Procédures allégées :**

- Demande de prix : **04** marchés
- Demande de propositions allégée : **01** marché
- Demande de cotations Formelle : **18** marchés
- Consultation de consultants : **03** marchés

- **Procédures exceptionnelles :**

- Entente directe : **05** marchés.

Le PPM 2023 du CEA/ITECH-MTV est bien renseigné et informe sur la nature des biens à acquérir, les intitulés (objets) de la commande, les montants prévisionnels, les procédures de passation ainsi que les différentes étapes de passation et d'exécution des marchés. Le CEA/ITECH-MTV a recours aux dossiers standards nationaux de passation des marchés publics en vigueur, ce qui rend facile et efficace le processus de lancement et de sélection des attributaires de marchés. Les seuils de passation des marchés sont respectés au regard des procédures inscrites dans le PPM initial 2023.

Il apparaît de la situation d'exécution du PPM 2023 initial du CEA/ITECH-MTV, que **23** marchés ont été lancés, attribués et exécutés ou en cours d'exécution pour un montant total de **519 027 482** FCFA, soit un taux d'exécution de **71,88%** en nombre et **71,10%** en valeur (chiffres).

L'audit 2023 du CEA/ITECH-MTV a porté sur les **vingt-trois (23) dossiers de marchés** mis à notre disposition, qui ont atteint au moins l'étape de l'attribution du marché par la CAM, et passés au cours de l'année 2023 suivant la procédure d'appel d'offres ouvert (**01** marché), la procédure de demande de prix (**01** marché), la procédure de demande de propositions allégée (**01** marché), la procédure de demande de cotations formelle (**13** marchés), la procédure de consultations de consultants (**03** marchés) et la procédure d'entente directe (**04** marchés).

Cet audit s'est fondé sur les dispositions de la loi n°039-2016 du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ; le Décret N° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 02 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso et ses modificatifs ainsi que ses arrêtés d'application.

❖ **9.1. Observations sur les procédures de passation et d'exécution de marchés**

A l'issue de la mise en œuvre des diligences, nous avons relevé quelques insuffisances dont les plus significatives se présentent comme suit :

- 1- **La non systématisation dans les marchés de travaux, équipements, fournitures et services courants, de l'obligation de constitution de la garantie de bonne exécution (05% maximum) sauf dispositions expresse. EX: Marché n° EPE-UNB-CEA/09/01/09/80/2023/00011 du 27 mars 2023 pour le montant de 148 099 974 Fcfa TTC avec SOGEDIM-BTP SARL relatif à l'acquisition d'équipements de laboratoires ; Marché n°EPE-UNB-CEA/09/01/02/80/2024/00004 du 29 janvier 2024 pour le montant de 70 412 689 Fcfa TTC avec SOGEDIM-BTP SARL relatif aux travaux de construction des annexes du complexe CEA : clôture, guérite, parking, pavés et cloisonnement ; Marché n°EPE-UNB/09/01/04/80/2023/00010 du 26 juin 2023 pour le montant de 9 145 000 Fcfa HTVA avec SOGEDIM BTP SARL relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit du CEA**
- 2- **Retard dans l'exécution des marchés publics suivants par les prestataires en l'absence d'un ordre de suspension ou d'un avenant de prolongation des délais contractuels : Ex : Constatation de 51 jours de retard dans l'exécution du Marché n°EPE-UNB-CEA/09/01/02/80/2024/00004 du 29 janvier 2024 pour le montant de 70 412 689 Fcfa TTC avec SOGEDIM-BTP SARL (démarrage des travaux fixé au 30/01/2024 avec un délai d'exécution de 90 jours)**
- 3- **La non systématisation de la double réception (une réception provisoire et ensuite une réception définitive, chacune précédée de la réception technique ou pré-réception), dans le cadre des marchés de travaux et d'équipements. Ex: Marché n°EPE-UNB/09/01/04/80/2023/00030 du 13 décembre 2023 pour le montant de 9 860 000 Fcfa HTVA avec ECOFOR BTP relatif aux travaux de pose de carreaux sur la façade du complexe CEA ; Marché n°EPE-UNB/09/01/04/80/2023/00010 du 26 juin 2023 pour le montant de 9 145 000 Fcfa HTVA avec SOGEDIM BTP SARL relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit du CEA.**

❖ **RISQUES POTENTIELS :**

Le non-respect des dispositions de la réglementation en vigueur relative à la passation et à l'exécution de la commande publique peut entraîner :

- de multiples rejets des dossiers de marchés publics par le DCMEF-UNB avant leur visa ou acceptation ;
- mauvaise exécution des marchés (contrats) par les prestataires ;
- exécution tardive des marchés (contrats) par les prestataires..

❖ **RECOMMANDATIONS :**

- 1- Prévoir dans les marchés de travaux, équipements, fournitures et services courants, les clauses relatives à la garantie de bonne exécution (05%) et l'exiger avant la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations, sauf dispositions contraires expresses
- 2- Renforcer le suivi de l'exécution des marchés (contrats) par les prestataires
- 3- Dans le cadre des marchés de travaux et d'équipements, organiser systématiquement la double réception (une réception provisoire et ensuite une réception définitive, chacune précédée de la réception technique ou pré-réception)
- 4- Appliquer les pénalités en cas de retard non justifié.

❖ **COMMENTAIRE DU CEA/ITECH-MTV**